



Hérin, le 29 /10/2020

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020 - 060 PORTANT
SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
DANS LA VILLE DE HÉRIN**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant le rebouchage des trous en chaussée dans toute la Commune ;

Qu'il convient de règlementer le stationnement dans toute la Commune.

A R R Ê T O N S

Article 1 : Du MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020 au VENDREDI 30 OCTOBRE 2020 de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le trottoir dans toute la commune de Hérin, au-grés du chantier mobile et des conditions météorologiques, la vitesse sera donc limitée à 30 km/h.

Article 2 : Des panneaux seront mis au fur et à mesure pour matérialiser les zones de chantier.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP ;
- Aux riverains de la Commune de Hérin.

Le DGS



Pour le Maire Empêché,
L'Adjoint Délégué,

Joël SAUVAGE